

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/117
2 février 2000

(00-0409)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>MAURICE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Bureau mauricien des normes		
Adresse de l'organisme à activité normative: Moka Maurice		
Téléphone: +(230) 433 3648	Télex: +(230) 433 5051	Télex:
Courrier électronique: msb@intnet.mu	Internet:	
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Élaboration des normes nationales dans divers domaines de la normalisation; certification (produits et procédés, gestion de l'environnement, MACCP, systèmes de qualité); essais; étalonnage; formation; services d'information sur les normes; promotion des normes et point d'information TBT de l'OMC.		
Date: 17 janvier 2000		